

ATTENTION :
 Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 JUIN 2022

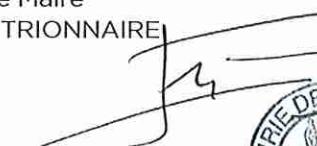
L'ordre du jour est le suivant :

22-42 FINANCES SOCIAL - Garanties d'emprunt pour Bretagne sud habitat	2
22-43 FINANCES SOCIAL - Garanties d'emprunt pour Bretagne sud habitat	4
22-44 CADRE DE VIE – Lutte contre le frelon asiatique : aide à la destruction des nids privés	6
22-45 FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°1-Budget principal	6
22-46 FINANCES- Subvention Comité de jumelage – Budget principal.....	7
22-47 RESSOURCES HUMAINES – Modification des modalités d'application du Régime Indemnitaire Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	8
22-48 Construction d'un Centre Technique Municipal: indemnités aux équipes candidates dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre.....	16
22-49 FINANCES – Système de vidéoprotection - Approbation du plan de financement	17
22-50 URBANISME – Kerfuns – Cession à M. BULEON (SARL de Kerlehuenan) pour la construction de hangars de stockage de matériel agricole.....	19
22-51 URBANISME – Flumir – Désaffectation et déclassement pour mise à jour de la matrice cadastrale 21	
22-52 ENFANCE-JEUNESSE : Modification du règlement intérieur du multi-accueil	22
22-53 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs	26
22-54 RESSOURCES HUMAINES – Modification du Règlement Intérieur.....	27
Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal 28	

Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
 Loïc LE TRIONNAIRE




Présents : (16) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURSES, Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Pierre LE RAY, Laurent LE BODO, Keita PALIN, respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, André GUILLAS et Jean-Louis LURON

Absents excusés (6) : Eric CAMENEN, Fannie PETIOT, Christelle MENARD, Frédéric GRANDCHAMP, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON,

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de Nathalie DANET, intervenue le 15 juin 2022. La liste « Plescop avec vous » ne comptant plus de membres, Nathalie DANET ne sera pas remplacée. Le conseil municipal compte désormais 25 membres élus.

Délibération du 28 juin 2022

22-42 FINANCES SOCIAL - Garanties d'emprunt pour Bretagne sud habitat

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

Bretagne Sud Habitat nous sollicite, par lettre du 11 avril 2022, pour une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs, rue Denis Papin à Plescop.

La demande de garantie porte sur une partie du financement assuré par un prêt auprès de la Caisse des Dépôts, pour un montant de 1 186 846 € et réparti de la manière suivante :

PLUS : 781 668 €

PLAI : 192 853 €

PLAI Foncier : 132 325 €

PHB 2.0 : 80 000 €.

La demande de garantie porte sur chaque ligne de prêt selon les conditions suivantes :

Organisme Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignation					
	PLUS	PLAI	PLAI Foncier	PHB 2.0 Phase amortissement 1	PHB 2.0 Phase amortissement 2
Capital en euros	781 668	192 853	132 325	80 000	
Durée totale	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	
Durée intermédiaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20 ans	20 ans
Taux de période	1.53 %	0.8 %	0.8 %	0.52 %	0.52 %
Taux d'intérêt	1.53 %	0.8 %	0.8 %	0 %	1.60 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	0.53 %	-0.2 %	-0.2 %	0 %	0.6 %
Annuités	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Garantie Communale	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %

Annexe : Convention de prêt

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire précise que GMVA garantit également 50% de l'emprunt. Il précise que la commune a coutume de procéder à ce type de garantie pour les bailleurs sociaux.

Serge LE NEILLON demande quel est le montant des garanties totales accordées. Monsieur le Maire lui répond que la commune garantit à ce jour un capital restant dû à hauteur de 4 740 146 €. Monsieur le Maire propose de transmettre aux conseillers l'état des emprunts garantis actualisés.

<p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;</p> <p>Vu le code civil, notamment son article 2298 ;</p> <p>Vu le contrat de prêt n°132672 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS, le prêteur ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à décider des mesures suivantes :</p> <p>Art. 1 – L'assemblée délibérante de la commune de Plescop accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 186 846 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1132672, constitué de 4 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 593 423 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat restant joint en annexe et faisant partie de la présente délibération ;</p> <p>Art. 2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes</p>
--

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art. 3 – L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Art. 4 – L'assemblée délibérante donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-43 FINANCES SOCIAL - Garanties d'emprunt pour Bretagne sud habitat

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

Bretagne Sud Habitat nous sollicite, par lettre du 11 avril 2022, pour une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs, rue Denis Papin à Plescop.

La demande de garantie porte sur une partie du financement assuré par un prêt auprès de la Caisse des Dépôts, pour un montant de 23 826 € et réparti de la manière suivante :

PLAI : 14 999 €

PLAI Foncier : 8 827 €

La demande de garantie porte sur chaque ligne de prêt selon les conditions suivantes :

	PLAI	PLAI Foncier
Organisme	Caisse des dépôts et consignation	
Capital en euros	14 999	8 827
Durée totale	40 ans	50 ans
Taux de période	0.8 %	0.8 %
Taux d'intérêt	0.8 %	0.8 %
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	-0.2 %
Annuités	Annuelle	Annuelle

Garantie Communale	50 %	50 %
--------------------	------	------

Annexe : Convention de prêt

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°132812 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, l'emprunteur, et la CAISSE DES DÉPOTS ET DES CONSIGNATIONS, le prêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à décider les mesures suivantes :

Art. 1 – L'assemblée délibérante de la commune de Plescop accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 23 826 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132812, constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 913 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat restant joint en annexe et faisant partie de la présente délibération ;

Art. 2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art. 3 – L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Art. 4 – L'assemblée délibérante donnera pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-44 CADRE DE VIE - Lutte contre le frelon asiatique : aide à la destruction des nids privés

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2022, de soutenir financièrement la destruction des nids dans les conditions suivantes, établies selon le barème appliqué aux désinsectiseurs ayant signé la charte avec la FDGDON 56 :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les entreprises.
- ❖ Montant de l'aide : 100 % du coût de la dépense éligible
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid primaires situé de 0 à \leq 5 mètres et dont le diamètre est inférieur à 10 cm = 80 € TTC ;
 - ✓ nid situé à moins de 8 mètres = 118 € TTC
 - ✓ nid situé de 8 mètres à \leq 20 mètres = 153 € TTC;
 - ✓ nid situé à plus de 20 mètres = 215 € TTC.
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2022
- ❖ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 10 décembre 2022

Synthèse des échanges :

Bernard DANET indique que ce dispositif est une reconduction de celui existant, GMVA ne finançant plus depuis l'année dernière les destructions. Monsieur le Maire précise que depuis cette année, les entreprises ont été ajoutées à la liste des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Décider du versement d'une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-45 FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°1-Budget principal

Monsieur le Maire et développe le rapport suivant :

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget pour permettre la régularisation du compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » qu'il

convient de transférer au compte de travaux concerné, pour permettre l'intégration à l'actif à la subdivision du compte 21 (« Immobilisations corporelles ») qui convient.

Section d'investissement	DM N°1
DI - 041 - 238 - Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	22 000 €
RI - 041 - 21534 - Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	22 000 €

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire précise que cette écriture correspond à une régularisation comptable d'ordre technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget principal ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-46 FINANCES- Subvention Comité de jumelage - Budget principal

Monsieur le Maire et développe le rapport suivant :

Une délégation du comité des Jumelages s'est rendue en avril dernier, à Schonach, en Allemagne pour un premier contact en vue d'un futur jumelage entre les deux communes.

A ce titre, une subvention d'un montant de 430 euros sera versée au comité des jumelages de Plescop.

Les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire précise que la somme proposée en subvention correspond principalement à la prise en charge d'une partie des frais de route de la délégation. Les hébergements n'ont donné lieu à aucun coût financier, les membres de la délégation ayant été reçus gracieusement par les habitants.

NB : Sandrine CAINJO, membre du comité de jumelage, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Décider de verser une subvention de 430 euros au bénéfice du comité des

jumelages

- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération du 28 juin 2022

22-47 RESSOURCES HUMAINES – Modification des modalités d’application du Régime Indemnitaire Fonction des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L’Etat,

Vu les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents de la Commune de Plescop (n°17-66 et 18-31),

Vu les travaux du groupe de travail mis en place sur mai et juin 2022

Vu l’avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

Considérant que l’organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d’attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l’Etat,

Considérant que l’IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l’exception des indemnités en lien avec le temps de travail,

Considérant que l’organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur,

Préambule

En 2021, les Lignes Directrices de Gestion prévoient à double titre de retravailler autour du RIFSEEP.

Il s’agissait tout d’abord de tirer le bilan après 4 ans d’application des modalités définis initialement au sein de la Commune de Plescop. La nouvelle donne indemnitaire introduite par la mise en place du RIFSEEP ayant trouvé des déclinaisons multiples dans les collectivités territoriales, il paraissait intéressant d’en réapprecier la déclinaison locale.

D'autre part, il était apparu des faiblesses saillantes sur la valorisation de certains postes à responsabilités. Il en résultait des difficultés de recrutement et de reconnaissance des missions exercées.

Aussi, afin de répondre à ces orientations, un groupe de travail a été constitué (les 3 élus représentants de la collectivité au sein du CT, 2 représentants du personnel, 2 agents désignés parmi des volontaires, la DGS et le DGA). Réuni à deux reprises, ses réflexions, balayant les différents aspects structurant la mise en œuvre du RIFSEEP, ont alimenté le projet de délibération présenté ensuite au Comité Technique.

Article 1 : Disposition générale

La présente délibération vient définir les modalités d'application du RIFSEEP au bénéfice des agents de la Commune du Plescop. Elle se substitue intégralement aux délibérations susvisées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Bénéficiaires

L'ensemble des personnels de droit public (hors vacataires) sont potentiellement concernés par le bénéfice du RIFSEEP, sous réserve de l'éligibilité de leur cadre d'emploi et des dispositions ci-après.

Les contractuels de droit privé ne peuvent réglementairement pas bénéficier du RIFSEEP, tout comme les personnes n'ayant pas le statut de salarié de la Commune de Plescop (stagiaires de l'enseignement, demandeurs d'emploi en immersion, ...).

Attribution individuelle

Les montants individuels attribués pour chaque partie du RIFSEEP (IFSE et CIA) seront librement définis par l'autorité territoriale, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires applicables.

Article 3 : IFSE (Indemnité Fonction des Sujétions et de l'Expertise)

Eligibilité

Peuvent prétendre au versement de l'IFSE :

- Tous les fonctionnaires, stagiaires et titulaires
- Les contractuels de droit public :
 - Cumulant plus de 10 mois d'activité salariée au sein des services de la Commune de Plescop sur les 12 derniers mois, et dont le contrat en cours est établi sur la base de l'un des motifs suivants
 - Motifs d'accroissement saisonnier ou temporaire (L332-23)
 - Remplacements (L332-13)
 Pour précision, l'ancienneté est comptabilisée en jours calendaires. Le versement est initié à compter du 305^{ème} jour d'engagement décompté.
 - Dès leur prise de poste lorsque le recrutement se fait sur la base de l'un des motifs suivants :
 - CDI (L332-12)
 - Contrats de projet (L332-24)
 - Vacances temporaires d'emploi (L332-14)
 - Motifs de l'article L332-8 (absence de cadre d'emplois, si les besoins des services ou nature des fonctions le justifient, ...)
 - Contrats relatifs à l'embauche de personnes handicapées (L352-4)

Modalité d'attribution

L'indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE) instaurée a vocation à valoriser les missions exercées et l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux missions. Cela se traduit par la définition de groupes de fonctions à l'intérieur desquels une appréciation complémentaire est faite autour des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions sont définis comme suit :

	Groupe de fonctions	Montants bruts		
		IFSE min. mensuelle	IFSE max. (*) mensuelle	CIA max (*) annuel
1	Directeur(trice) Général(e) des Services et Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1 000 €	1 500 €	150 €
2	Directeur(trice) de Pôle	500 €	1 250 €	
3	Responsable de Service ou de Structure / Chargé(e) de Mission ou d'Opérations	200 €	700 €	
4	Gestionnaire / Technicien(ne) / Coordinateur(trice) d'Equipe	100 €	350 €	
5	Poste d'Application / Organisateur(trice) d'Activités	80 €	230 €	

(*) Il est rappelé que toute attribution individuelle peut se voir limitée au regard de l'application des plafonds réglementaires propres à chaque cadre d'emploi.

Chaque emploi de la collectivité est ainsi affecté à un groupe de fonction.

A l'intérieur de ces groupes, les postes seront caractérisées au regard d'un système de cotation détaillé en annexe. Celui-ci précise les montants applicables à chaque situation d'emploi.

Modalités de versement et de modulation

L'IFSE est versée mensuellement.

Son versement est modulé au regard des situations ci-dessous.

Situation ou position	Modalités d'un éventuel maintien du versement de l'IFSE
Congés annuels, RTT, récupérations	Maintenu à proportion du traitement (*)
Temps partiel	Proratisation dans les mêmes conditions que le traitement (*)
Temps non complet	Proratisé au temps de travail (*)
Temps partiel thérapeutique	Proratisé au temps de travail
Congé de maladie ordinaire à plein traitement	Dans une logique d'année glissante <ul style="list-style-type: none"> Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant 5 jours Puis maintien à 50% ensuite (hors jours de carence)
Congé de maladie ordinaire à demi-traitement	Absence de maintien
Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (**)	Absence de maintien (*)
En l'absence de versement de traitement indiciaire (jour de carence, disponibilité, exclusion temporaire de fonctions, congé de formation professionnelle, congé parental, ...)	Absence de maintien (*)
Congés de maternité, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, de naissance, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintenu à proportion du traitement (*)
Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident du travail ou maladie professionnelle	Maintenu à proportion du traitement
Période de préparation au reclassement lié à une situation imputable au service	Maintenu à proportion du traitement
Autres périodes de préparation au reclassement	Absence de maintien
Autorisations spéciales d'absence (dont motifs syndicaux)	Maintenu à proportion du traitement
Disponibilité d'office	Absence de maintien (*)
Décharge d'activité pour motif syndical	Maintenu à proportion du traitement (*)
Congé pour formation syndicale	Maintenu à proportion du traitement (*)
Congés pour validation des acquis de l'expérience, ou pour bilan de compétences	Maintenu à proportion du traitement

(*) Ces dispositions relèvent d'impératifs réglementaires

(**) Lorsque l'agent est placé dans l'une de ces situations à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, l'IFSE qui lui aura été versé durant celui-ci lui demeure acquise (art.2 du décret 2010-997)

Révision des montants individuels

L'attribution individuelle fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de poste
- Lors de modifications substantielles des missions
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il est signalé que ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et les formations, et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste et des aptitudes nécessaires à la bonne mise en œuvre collective des missions

Il est précisé que l'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon).

Il s'agit donc de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- La connaissance de son environnement de travail

Maintien à titre individuel du montant du régime indemnitaire antérieur

S'ils y ont intérêt, les agents bénéficient du maintien à titre individuel du montant du régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité au 1^{er} janvier 2018. À ce titre, un complément d'IFSE mensuelle est versé dans la limite des plafonds réglementaires.

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution du montant d'IFSE lié au poste.

Article 4 : IFSE spécifiques

Le versement mensuel d'IFSE applicable au regard du groupe de fonction et de la cotation du poste peut être majoré des éléments ci-dessous. Cela pourra donner lieu au dépassement des plafonds définis pour chaque groupe de fonctions.

Il est rappelé que toute attribution individuelle est limitée au regard de l'application des plafonds réglementaires propres à chaque cadre d'emploi.

Ces éléments complémentaires seront versés mensuellement.

IFSE Régie

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, une part « IFSE régie » est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant brut annuel
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 3 000 €			110 €
De 3 001 € à 4 600 €			120 €
De 4 601 € à 7 600 €			140 €
De 7 601 € à 12 200 €			160 €
De 12 200 € à 18 000 €			200 €
De 18 001 € à 38 000 €			320 €
De 38 001 € à 53 000 €			410 €
De 53 001 € à 76 000 €			550 €
De 76 001 € à 150 000 €			640 €
De 150 001 € à 300 000 €			690 €
De 300 001 € à 760 000 €			820 €
Au-delà de 760 001 €			1050 €

IFSE temporaire

Dans un cadre normal de travail, la définition de certains postes peut être complétée temporairement de certaines missions, sans qu'il soit question de dépassement des temps de travail habituels.

Dans certains cas (ici regardés), ces situations peuvent impliquer la mise en œuvre de responsabilités supérieures, une sortie du champ d'intervention habituelle et/ou l'acquisition/l'utilisation de compétences supérieures non sollicitées précédemment.

Afin de prendre en compte ces situations exceptionnelles liées à des absences ou des besoins temporaires, lorsqu'elles durent plus de deux mois, une IFSE temporaire d'un montant brut mensuel compris entre 50 € et 250 € maximum peut être librement déterminé par l'autorité territoriale.

IFSE assistant de prévention

Les assistants de prévention conseillent et assistent l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Afin de prendre en compte la responsabilité de la mission, la technicité nécessaire et la transversalité requise à sa mise en œuvre, il est institué une IFSE complémentaire d'un montant brut mensuel de 50 €.

Article 5 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Eligibilité

Peuvent prétendre au versement du CIA, les agents vus en entretien professionnel et ayant un des statuts suivants :

- Fonctionnaires, stagiaires et titulaires
- Contractuels de droit public :
 - Cumulant plus de 10 mois d'activité salariée au sein des services de la Commune de Plescop sur les 12 derniers mois, et dont le contrat en cours est établi sur la base de l'un des motifs suivants
 - Motifs d'accroissement saisonnier ou temporaire (L332-23)
 - Remplacements (L332-13)
 - Pour précision, l'ancienneté est comptabilisée en jours calendaires. L'éligibilité existe si 304 jours d'engagement ou plus sont décompté à la date de l'entretien professionnel annuel.
 - Dès leur prise de poste lorsque le recrutement se fait sur la base de l'un des motifs suivants :
 - CDI (L332-12)
 - Contrats de projet (L332-24)
 - Vacances temporaires d'emploi (L332-14)
 - Motifs de l'article L332-8 (absence de cadre d'emploi, si les besoins des services ou nature des fonctions le justifient, ...)
 - Contrats relatifs à l'embauche de personnes handicapées (L352-4)

Modalité d'attribution

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) instauré a vocation à valoriser la valeur professionnelle de l'agent et les résultats obtenus dans le cadre des objectifs fixés. Ces éléments sont regardés dans le cadre des entretiens professionnels annuels au regard des critères d'évaluations ci-dessous (*validés en Comité Technique - 12 mars 2018*), appréciés selon 4 niveaux (Non acquis / A améliorer (inférieur aux attentes du SHD au regard de l'ancienneté dans le poste et des missions à exercer) / Acquisition en cours (cas d'une prise de fonction ou cas d'une nouvelle mission pour l'agent) / A : Acquis).

SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-ETRE
A. Application des règles du service public	A. Positionnement individuel
1. Est ponctuel et sait se rendre disponible le cas échéant	1. Fait preuve de discernement
2. S'adapte au changement (environnement, norme)	2. Fait preuve de motivation et d'engagement
3. Reste neutre et ne manque pas à l'obligation de réserve	3. S'organise (planification, rangement du lieu de travail)
4. Respecte la discréetion professionnelle	4. Distingue la vie privée de la vie professionnelle
5. Respecte sa hiérarchie et rend-compte	5. Tient compte des difficultés des autres
B. Application des compétences	B. Positionnement collectif
1. Accomplit l'ensemble de ses tâches, notamment les missions d'encadrement et management	1. Fait preuve d'un bon relationnel avec le public
2. Priorise les tâches en fonction de l'importance/urgence	2. Fait preuve d'un bon relationnel avec ses collègues
3. Utilise des moyens adaptés et identifie les problèmes et propose des réponses adaptées	3. Fait preuve d'un bon relationnel avec sa hiérarchie
4. Utilise les bons parcours de décision	4. Reste maître de soi et trouve des solutions aux conflits
5. Respecte les consignes de sécurité	5. Arbore une tenue de travail correcte et/ou adaptée

Le montant plafond du CIA est de 150 € bruts annuels (pour un agent à temps complet) pour l'ensemble des groupes de fonction.

Les montants individuels sont déterminés selon les dispositions ci-dessous.

Critères	Coefficient de modulation individuelle
De 75% à 100% des critères sont "acquis"	100%
De 50% à 74% des critères sont "acquis"	75%
De 25% à 49% des critères sont "acquis"	50%
Moins de 25% des critères sont "acquis"	0%

Modalités de versement et de modulation

Le CIA est versé annuellement en janvier N+1 (mois de versement indicatif) au regard des résultats de l'année N.

Il est proratisé en fonction du temps de travail et des absences

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le RIFSEEP ne relève que d'une part mineure du salaire des agents publics (8% en moyenne pour les agents plesscopais).

Il indique que deux groupes de travail se sont réunis pour travailler à la révision du dispositif. Des agents volontaires ont intégré ce groupe, suite à la sollicitation de l'ensemble des effectifs.

Monsieur le Maire indique que le bilan des groupes de travail quant au RIFSEEP a été dressé comme suit :

- *Structuration actuelle du RIFSEEP complexe, peu lisible et peu adaptable aux changements*
- *Volonté d'améliorer le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire*
- *Intérêt d'une prise en compte spécifique de certaines situations de travail*
- *Validation de la cohérence du schéma proposé (groupes de fonction et grilles de cotation)*

C'est sur cette base de travail que le nouveau dispositif a été proposé en comité technique puis, ce jour, au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commune avait, au regard des situations des communes alentours, des régimes indemnitaire situés plutôt dans la fourchette basse, ce qui a pu poser des soucis de recrutement voire de maintien dans les effectifs de certains agents.

Cecile COULONJOU demande comment a été reçue la proposition actuelle dans les groupes de travail. Monsieur le Maire indique que les échanges ont été riches et que le comité technique a émis un avis favorable au dispositif proposé (unanimité). Cécile COULONJOU approuve la méthode participative qui a été mise en œuvre et trouve intéressant que des IFSE spécifiques aient pu être proposées : cela permet de reconnaître et de valoriser l'engagement et l'investissement des agents.

Serge LE NEILLON demande combien la commune compte de directeurs de pôle et de responsables de services. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a 4 directeurs et 11 responsables de service. Il demande par ailleurs à quelle échéance les attributions

individuelles peuvent être revues. Il lui est répondu que les attributions individuelles doivent être examinées tous les quatre ans au minimum (sans obligation de revalorisation). En cas d'évolution du poste, il est possible de réviser la cotation à l'échéance souhaitée.

ANNEXE : Mécanisme de cotation

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les modalités d'application du RIFSEEP tel que défini ci-dessus au bénéfice des agents de la Commune de Plescop ;
- Décider de la mise en œuvre de ces dispositions à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Incrire les crédits correspondants au budget ;

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-48 Construction d'un Centre Technique Municipal : indemnités aux équipes candidates dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a approuvé le programme du centre technique municipal et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal a par ailleurs fixé à 3 le nombre de candidats admis à remettre un projet.

Dans le cadre de cette consultation, il est apparu opportun de demander aux candidats de produire une note d'intention architecturale, mise en page sous 3 planches maximum (format A3). Cette production correspond, selon l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Préprogram), au rendu d'une étude évaluée à 5 à 6 jours de travail.

La remise d'une telle note permettra de retenir l'offre la plus cohérente au regard du programme.

Synthèse des échanges :

Laurence LEMOINE demande quel était le montant de l'indemnité octroyée dans le cadre des concours pour l'espace culturel et la salle des raquettes. Il lui est répondu que ce montant était de l'ordre de 11 000 euros. Cela s'explique par le fait que la prestation demandée était très sensiblement supérieure, dès lors que les architectes devaient remettre une esquisse et non une « simple » intention architecturale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles [art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1°](#),

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Plescop à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°22-18 du conseil municipal du 1^{er} mars 2022,

Considérant l'étude de programmation réalisée par le cabinet Préprogram,

Considérant l'intérêt, dans le cadre de la consultation, de la production, par les candidats admis à concourir, d'une note d'intention architecturale,

Entendu l'exposé de Bernard Danet:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- FIXER à 3 200 euros le montant de l'indemnité à verser aux candidats non retenus à l'issue de la consultation dès lors qu'ils auront remis des prestations conformes au règlement de celle-ci.
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-49 FINANCES – Système de vidéoprotection - Approbation du plan de financement

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop, pour lutter contre des problématiques d'incivilité et le trafic de stupéfiants, a décidé, en 2021, de se doter pour la première fois de 12 caméras de vidéoprotection qu'elle a installées au complexe sportif.

Après plusieurs mois d'utilisation, il s'avère que cette installation a porté ses fruits : la délinquance aux abords du complexe a baissé et les incivilités relevées depuis l'installation sont minimes et n'ont pas généré de dépôt de plainte de la part de la commune. Les auteurs des méfaits constatés ont à chaque fois pu être identifiés, dans une logique de pleine coopération avec les services de gendarmerie. Par ailleurs, les caméras ont un effet dissuasif réel. La population plescopaise a intégré ces nouveaux équipements de sécurité, qui sont acceptés socialement voire très appréciés par les présidents des clubs sportifs utilisant le complexe.

La réalisation récente d'équipements a pour corollaire un afflux important d'utilisateurs, qu'il s'agisse du skate park, du boulodrome ou du city stade. Cet afflux a pour conséquence une augmentation du trafic de stupéfiants sur ces « nouveaux » lieux de sociabilisation. Des tensions entre personnes sont également observées et ont donné lieu à des signalements

auprès de la police municipale. Aussi, à des fins d'une part, de dissuasion et d'autre part, d'identification des potentiels délinquants, il paraît utile de doter ces équipements d'un dispositif de vidéoprotection, permettant une utilisation tant diurne que nocturne.

Le complexe sportif de Leslégot est pour sa part relativement isolé et sujet à des trafics divers, principalement de stupéfiants. La commune a d'ailleurs été victime en 2021 d'un vol de câbles électriques sur ce site pour un préjudice de 10 000 € environ. De la même façon que pour les équipements précités, l'installation d'un dispositif de vidéoprotection paraît hautement profitable.

Enfin, il apparaît utile de finaliser la protection du complexe sportif en complétant les installations existantes par deux caméras supplémentaires.

Pour ces finalités, sur ces sites, 7 caméras sont prévues dans le cadre du budget primitif 2022.

Au regard des devis produits, le coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage des dispositifs décrits s'élève à 11 415 € HT.

Au vu du montant de travaux estimé, une demande de subvention a été déposée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le taux de subvention attendue est de 30 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-24 du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune ;

Vu le projet de caméras complémentaires pour le système de vidéoprotection ;

Considérant le devis établi par la société Actalarm ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Il est proposé d'établir le plan de financement du projet de vidéoprotection complémentaire comme suit :

Dépenses		Recettes			
Poste de dépense	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montants sollicités
Fournitures	7 416 €	Etat	DETR 2022	30%	3424,50 €
Travaux	3 999 €				
Total HT	11 415 €	Total subventions		30%	3424,50 €
		Reste à charge		70%	7990,50 €
Total TTC		Total TTC			13 698 €

Synthèse des échanges :

Serge LE NEILLON indique qu'il est très convaincu par ce dispositif, qui a pu être éprouvé depuis son installation grâce à l'implication du policier municipal. Régulièrement, il est

possible d'utiliser les images et de confondre les contrevenants. A plusieurs reprises, des jeunes ayant commis quelques méfaits ont pu être identifiés et reçus en Mairie. Le cas échéant, leurs parents ont pris en charge le coût des réparations des dégradations qu'ils avaient occasionnées.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les caméras concourent à la prévention des risques : il est arrivé que des jeunes grimpent sur les toits des équipements, ce qui pose un vrai problème de sécurité et qui contribue également à une dégradation accélérée de notre patrimoine (souci d'étanchéité en toiture).

Bernard DANET ajoute que les dégradations volontaires ont très sensiblement diminué depuis l'installation des caméras.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif permet d'éviter des dépôts de plainte et de renforcer la prévention. Par ailleurs, avec l'accord des parents, certains jeunes participent à des travaux d'intérêt communal, en lien avec les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le plan de financement du système de vidéoprotection tel que présenté ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants ont été portés au budget principal 2022 ;
- DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-50 URBANISME – Kerfuns – Cession à M. BULEON (SARL de Kerlehuenan) pour la construction de hangars de stockage de matériel agricole

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

M. Aurélien BULEON représentant la SARL agricole de Kerlehuenan, sollicite la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées section H 792 (12327 m²), H 757 (740 m²) et H 753 (765 m²).

Installé comme agriculteur sur la commune de Plescop depuis septembre 2021 et exploitant des terres sur le secteur de Kerfuns, il souhaite y construire des hangars afin de stocker du matériel lui permettant de ne pas avoir à traverser le bourg de Plescop avec ses engins depuis Kerlehuenan. Aucune activité d'élevage n'y sera développée.



Une cession de ces terrains nécessitera un redécoupage des parcelles mentionnées ci-dessus car elles entourent également le chemin d'exploitation situé au Sud et le chemin du « tour de bourg » au Nord.

La commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 15 juin 2022 est favorable à cette cession sous réserve du respect des règles du plan local d'urbanisme et qu'un volet paysagé soit étudié, notamment pour le remplacement des arbres qui devront être abattus pour permettre les constructions.

France domaine, dans son avis en date du 12 mai 2022, estime la valeur unitaire des terrains à céder à hauteur de 0,52 euros le m². A titre indicatif (un redécoupage étant nécessaire, la superficie des parcelles sera amenée à changer), la valeur des parcelles concernées est évaluée à un total d'environ 7193 euros pour une superficie totale d'environ 13832 m².

Annexe : Courrier du 18 mai 2022 de M. BULEON – Avis de France Domaines

Synthèse des échanges :

Bernard DANET précise que Monsieur BULEON est installé sur la commune en qualité d'agriculteur depuis 2021. Il cherche à rapprocher son siège social de ses terres. Il précise que les hangars visent à stocker du matériel. Aucune activité d'élevage n'est prévue. Monsieur BULEON est venu présenter son projet auprès de la commission Urbanisme, qui a pu mesurer la complexité de l'activité agricole aujourd'hui.

Bernard DANET précise que M.BULEON envisage de couvrir ses bâtiments de panneaux photovoltaïques.

Il précise par ailleurs que M.BULEON avait participé gracieusement aux travaux d'aménagement du deuxième chemin de Kérizouët.

Cécile COULONJOU et Honoré GUIGOURES indiquent que l'emplacement du terrain est judicieux, car en se rapprochant de ses terres, M.BULEON empruntera moins les routes communales.

André GUILLAS souhaite savoir si cette vente peut entrer dans le cadre de la compensation agricole : cela ne sera pas le cas. En effet, pour être comptabilisées dans le dispositif de compensation, les actions menées par la collectivité doivent avoir un intérêt agricole collectif et non individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de France domaine du 12 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la cession à M. Aurélien BULEON, représentant de la SARL de Kerlehuenan, des parcelles mentionnées ci-dessus pour un prix de 0,52 euros par m²;
- DESIGNER l'office notarial de Maîtres Duret et Mesguen (1 rue de la République à Plescop) pour accompagner la commune dans cette cession ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-51 URBANISME – Flumir – Désaffectation et déclassement pour mise à jour de la matrice cadastrale

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre des études d'aménagement de la future salle raquettes sur les parcelles privées communales AB 456, G 494 et G 498, un chemin public visible uniquement sur la matrice cadastrale sépare lesdites parcelles. Sur le terrain, le chemin n'existe plus depuis bien longtemps (cf annexe jointe).

Une mise à jour de la matrice cadastrale est donc nécessaire afin de rétablir l'unité foncière des parcelles communales.

Pour ce faire, il convient de constater la désaffectation du chemin ainsi que son déclassement du domaine public.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la désaffection et que le déclassement de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique ;

Annexe : Vues cadastrales et aériennes

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 15 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- CONSTATER la désaffection de l'emprise communale présentée ci-dessus de l'usage direct du public ;
- DISPENSER d'enquête publique le déclassement du domaine public communal de l'emprise concernée ;
- PRONONCER le déclassement de ces emprises du domaine public et leur incorporation dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-52 ENFANCE-JEUNESSE : Modification du règlement intérieur du multi-accueil

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, la commune est appelée à ajuster le règlement de fonctionnement du multi-accueil à son initiative ou à celle de nos partenaires de la petite enfance, qu'il s'agisse de la Protection maternelle infantile (PMI), de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), ou à celle de la réglementation en vigueur.

Cette année, il est proposé des modifications visant à prendre en compte :

- les dispositions du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

- les dispositions du Décret n°2021-1446 du 04 novembre 2021

D'autres modifications sont également nécessaires pour s'adapter à l'augmentation du nombre de semaines d'ouvertures et à la règlementation en vigueur concernant les taux d'encadrement.

En conséquence, les chapitres et articles sont modifiés comme suit :

Chapitre I – Organisation du multi-accueil

Art. 1.1 – Présentation générale

↳ La structure d'accueil

Sont ajoutés :

. le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des jeunes enfants.

Les professionnels contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

. le multi-accueil est fermé quatre semaines durant les vacances scolaires.

↳ L'équipe

Est modifiée comme suit :

. un taux d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants doit être respecté à tout moment de la journée ;

. l'accueil des jeunes enfants est assuré par : une éducatrice de jeunes enfants, directrice adjointe (35 h/semaine), deux auxiliaires de puériculture (67 h 30/semaine), quatre agents CAP Petite enfance (106 h/semaine).

En l'absence de la directrice et de la directrice adjointe, les professionnelles auxiliaires de puériculture assurent la continuité des fonctions de direction ;

. la confection des repas, l'entretien de la structure et du linge sont assurés par des agents de service (48 h/semaine).

Art. 1.2 – Nature des accueils

↳ L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est lié à une notion d'imprévisibilité. Les besoins ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait sur une durée limitée.

Art. 1.3 – Conditions d'admission

↳ Les modalités d'admission

La date de réception du courrier de la famille fait foi pour déterminer la date de préinscription au multiaccueil.

Les deux critères principaux d'admission étudiés lors de la commission d'attribution des places sont : la date de préinscription de la famille, l'âge de l'enfant en fonction des places disponibles sur les différents groupes d'accueil.

↳ L'inscription

Documents à fournir : copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Chapitre II – Fonctionnement du multi-accueil

Art. 2.1 – Fonctionnement quotidien

↳ Les repas

Afin de préserver le temps d'éveil, de sommeil et de repas, aucun nouvel arrivé ou départ n'est effectué entre 10 h et 13 h.

Art. 2.2 – Surveillance médicale

↳ Le référent santé et accueil inclusif

Le multi accueil s'assure le concours régulier d'un référent santé. Il assure des vacations mensuelles au sein du multi-accueil.

En concertation avec la directrice, le référent santé du multi accueil :

- Informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présente et explique aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles santé ;
- Apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veille à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aide et accompagne l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veille à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribue, en concertation avec le directeur de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veille à leur bonne compréhension par l'équipe ;

- Procède, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

→ **Le carnet de santé**

Il peut être nécessaire en cas d'urgence.

→ **Modalités de délivrance des soins médicaux**

Les médicaments ne sont administrés que dans des cas exceptionnels, et uniquement dans le strict respect du protocole d'administration des médicaments établi par la structure. Le traitement médical doit être en tout point conforme à l'ordonnance présentée par la famille.

Chapitre III – Modalités de tarification

Art. 3.1 – Définition des tarifs horaires et participation financière des familles

Afin de calculer le tarif horaire d'accueil, l'accès de la structure aux ressources déclarées par la famille est obligatoire.

Annexe : projet de règlement de fonctionnement.

Synthèse des échanges :

Jean-Louis LURON précise que ce type de délibération est régulièrement pris par les collectivités, au gré des évolutions réglementaires. Ces évolutions permettent de « rebrousser » l'intégralité du document et de modifier d'autres éléments, parfois datés ou pouvant manquer de clarté.

L'ensemble des modifications a été travaillé avec les services et la commission. Jean-Louis LURON remercie Aurélie LANZA, Responsable du multi-accueil pour son investissement.

Claudine PECCABIN se réjouit de l'augmentation du nombre de jours d'ouverture de la structure, qui est favorable aux familles.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 19 mai 2022, le conseil municipal est invité à :

Approuver le présent règlement ainsi remanié ;

Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-53 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu les lignes directrices de gestion de la Commune en matière d'avancement de grade,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 juin 2022,
 Considérant les besoins en personnel de la collectivité,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de créer/modifier/supprimer les emplois et d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence.

Dans le cadre des procédures administratives de déroulement de carrière des fonctionnaires en poste (avancement de grade, nomination suite à concours ou à promotion interne, ...), il est nécessaire d'ajuster le positionnement statutaire des emplois créés. Pour ce faire, des grades complémentaires peuvent être créés. Ces dispositions ne constituent pas en la création ou en la suppression d'emplois permanents.

Pour 2022, il est envisagé de faire évoluer quatre situations individuelles dans le cadre des dispositifs d'avancement de grade.

A cette fin, il est envisagé de compléter le tableau des effectifs des grades suivants :

Filière	Grade	Durée de travail hebdomadaire du poste (DHP)	Nombre de postes
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	1
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Sportive	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Culturelle	Bibliothécaire principal	35/35 ^{ème}	1

Dans le cadre de mobilités, des ajustements peuvent également être mise en œuvre pour adapter l'organisation des services et permettre l'arrivée de nouveaux fonctionnaires.

Ainsi, les 4 emplois suivants sont modifiés comme suit :

Ancienne situation			Nouvelle situation	
Filière	Grade	DHP	Grade	DHP
Administrative	Rédacteur	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
Animation	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	31/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	31/35 ^{ème}
Médico-sociale	Agent social principal 2 ^{ème} classe	19,5/35 ^{ème}	Agent social	27,5/35 ^{ème}
	Agent social	33,5/35 ^{ème}	Agent social	28/35 ^{ème}

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'il ne s'agit ni de création ni de suppression de postes.

Laurence LEMOINE souhaite savoir si les agents sont d'accord avec les modifications horaires proposées. Il lui est répondu que les postes faisant l'objet d'une modification ne sont actuellement pas pourvus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- VALIDER les modifications susvisées ;
- DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

22-54 RESSOURCES HUMAINES – Modification du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Suite à une évaluation faite le 26 janvier dernier, et à une restitution le 15 mars, une équipe dédiée de la Gendarmerie a pu compléter notre approche des questions de cybersécurité.

Elle remet en avant la question de la gestion des données numériques, nos protections existantes contre les menaces et nos marges de progrès.

En tout état de cause, ce sujet est désormais un enjeu majeur. La sécurisation de nos informations doit devenir une préoccupation prioritaire, constante et de tous.

Aussi, afin de renforcer nos démarches de prévention, une charte d'utilisation des outils informatiques (en annexe) a été envisagée. Elle a vocation à être un point de repère pour tous les utilisateurs, réguliers ou occasionnels. Elle sera annexée au règlement intérieur de la Commune.

Vu l'article L811-1 du Codé Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 21 juin 2022 ;

Considérant le projet de charte informatique présentée (pour annexe au règlement intérieur),

ANNEXE : projet de charte informatique

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire indique que le risque de cyberattaque est réel : les communes d'Elven et de Vannes ont notamment été victimes récemment. D'autres communes ont également été rançonnées. Il convient donc, au regard de ces risques, de modifier collectivement et individuellement certaines pratiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la charte informatique tel que présenté et annexée à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2022

Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

Délégation	Date de la décision	Objet	Tiers	Montant
8	10/06/2022	Renouvellement concession columbarium	GUILLERME Corinne	104,00 €
8	16/06/2022	Renouvellement concession cimetière	COROUGE née GESVRET Noëlle	104,00 €
4	24/05/2022	Notification lot 1 façade ITE Rénovation Ecole Dolto	SOBAP	180 349,20 €
4	25/05/2022	Notification lot 2 Menuiserie extérieure Rénovation Ecole Dolto	WATT DESIGN AND BUILD	34 917,59 €
4	25/05/2022	Notification lot 4 Faux plafonds, plâtrerie, isolation, éclairage- Rénovation thermique Ecole Dolto	WATT DESIGN AND BUILD	55 819,00 €
4	25/05/2022	Notification lot 5 Peinture Rénovation thermique Ecole Dolto	WATT DESIGN AND BUILD	5 170,52 €
4	25/05/2022	Désamiantage-Déconstruction futur Espace Culturel	PIGEON BRETAGNE SUD	139 497,81 €

La séance du conseil municipal est levée à 21h10.

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



